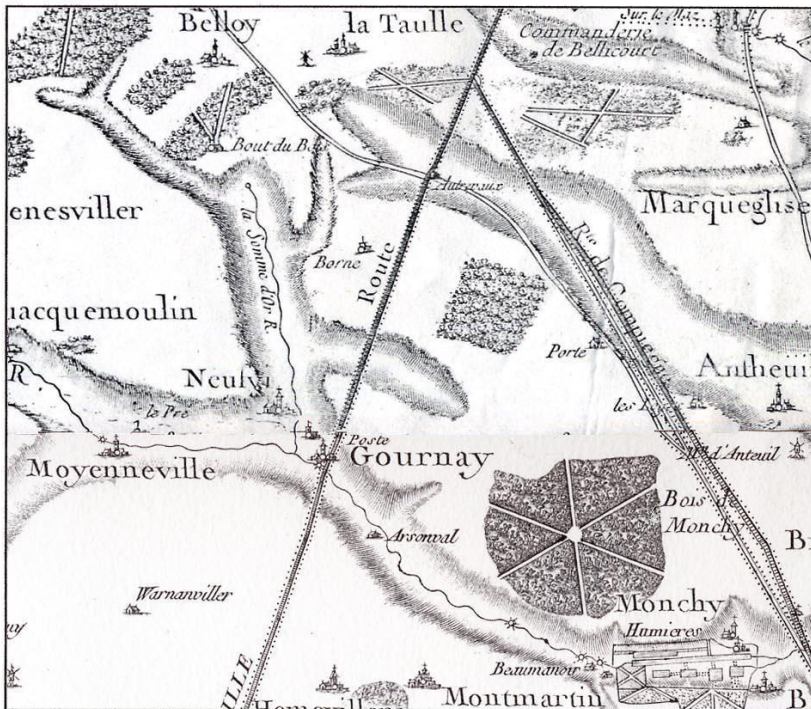


COMMUNE DE GOURNAY SUR ARONDE

**REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

3



ARRET
Vu pour être annexé à la
délibération du **26.11.2015**

ENQUÊTE PUBLIQUE
Vu pour être annexé à l'arrêté
du Maire du **26.09.2016**

APPROBATION
Vu pour être annexé à la
délibération du **08.03.2017**

EXECUTOIRE
A compter du **30.05.2017**

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES**

ENJEUX - Atelier d'Urbanisme et d'Aménagement Urbain
8 place de la République 60290 MONCHY SAINT ELOI – T: 0951014576 / 0681066484 C: enjeuxdurba@free.fr
Sarl au capital de 7.622 euros - RCS SENLIS B 385157474 - CODE APE - SIRET 38515747400011

Sommaire

Préambule : Objet du PADD	p. 6
1: LES DONNEES D'AMENAGEMENT	p. 7
1.1 : Le POS en vigueur	
1.2: La commune et son aménagement	p. 8
1: Le territoire communal	
2: Le site urbain dans le grand paysage	
3: La desserte	p. 9
4: L'aménagement antérieur	
5: Le village et le hameau	
6: Rappel des données d'aménagement	p.10
a) <i>La population</i>	
b) <i>Le logement</i>	
c) <i>Les équipements d'infrastructure et numérique</i>	
d) <i>Les équipements de superstructure, les espaces publics</i>	
e) <i>Les transports</i>	p.11
f) <i>Les activités économiques, les loisirs, le tourisme</i>	
g) <i>Le foncier et le bâti</i>	
h) <i>La vie associative</i>	
1.3: Les orientations communales	p.12
1: Les actions communales en cours	
2: Les orientations du projet communal	
a) <i>La prise en compte des contraintes extérieures</i>	
b) <i>Options de protection</i>	p.13
c) <i>Options de développement</i>	
3: Les options localisées	p.14
a) <i>Entrée de Village nord</i>	
b) <i>La protection des espaces urbains remarquables</i>	
c) <i>La protection des zones de jardin de la rue Verte</i>	
d) <i>L'extension du quartier résidentiel du Point du Jour</i>	
e) <i>Les secteurs de renouvellement urbain</i>	
f) <i>L'extension à long terme du centre village</i>	
2: LE PADD	p.15
2.1 : Les enjeux	
1: La préservation des paysages et de l'environnement	
a) <i>Le paysage naturel</i>	
b) <i>Le site du village</i>	
c) <i>Préservation des continuités écologiques</i>	
2 : L'habitat	p.16
3 : Les transports, déplacements et réseaux	
4 : La prise en compte des risques.	p.17
5 : Les activités économiques, le loisir, le tourisme.	
a) <i>Activités agricoles</i>	
b) <i>Autres activités</i>	
c) <i>Loisir, Tourisme</i>	
2.2 : Localisation des orientations générales arrêtées	p.18
1: Valorisation des paysages	
a) <i>Hors site urbain</i>	
b) <i>Au village et au hameau</i>	
2: Gestion durable de l'environnement	p.19
3: Structure urbaine	p.20
4: Habitat	
a) <i>Objectifs généraux</i>	
b) <i>Dans le périmètre bâti actuel</i>	
c) <i>En extension du site urbain</i>	
5: Déplacements, transports et réseaux	p.24
6: Economie et Tourisme	
a) <i>Activités agricoles</i>	

b) <i>Autres activités</i>	p.24
c) <i>Loisir, Tourisme</i>	
2.3 : Objectifs de consommation de l'espace	p.25

PLANCHES

C3-1: Choix de Protection et de développement (<i>territoire</i>)	p.21
C3-2: Choix de Protection (<i>sites urbains</i>)	p.22
C3-3: Choix de Développement (<i>sites urbains</i>)	p.23

3: ANNEXE	p.26
------------------	-------------

3.1 : Harmonisation des prévisions et des décisions

a) <i>SCoT orientations du projet arrêté</i>	
b) <i>SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normand</i>	p.28

3.2 : Evolution POS/PLU **p.29**

1 : Au niveau du territoire

- a) Les espaces naturels
- b) Le hameau de Saint-Maur

2 : Au niveau du village

- a) Les espaces naturels
- b) Les évolutions du périmètre urbain

PLANCHES

C3-4: Evolution POS/PLU (<i>Territoire</i>)	p.31
C3-5: Evolution POS/PLU (<i>Village</i>)	p.32

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

(Code de l'Urbanisme – Article L101-1).

Dans le respect des objectifs de développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- 1 : L'équilibre entre

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales;**
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux;**
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels;**
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;**
- Les besoins en matière de mobilité;**

- 2 : La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.

- 3 : La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial (...), d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

- 4: La sécurité et la salubrité publique.

- 5 : La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

- 6 : La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que de la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

- 7 : La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir des sources renouvelables.

(Code de l'Urbanisme – Article L101-2).

Préambule

Objet du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le **PADD** est l'un des éléments du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** présentant et explicitant le projet élaboré par les élus pour l'évolution du territoire dont ils ont la charge. Les dispositions réglementaires du **PLU** (*texte et plans de zonage*) doivent être conformes aux orientations de ce projet.

Le **PADD** :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
- Fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.

Le **PADD** constitue un élément primordial de l'élaboration concertée du **PLU**. A ce titre, il est présenté en réunion publique et demeure à la disposition du public pendant la durée de l'étude.

Le présent cahier comporte **3** parties :

- **§1** : Présentation succincte du **contexte d'élaboration du projet communal** comportant la présentation :
 - des **dispositions du POS** en vigueur;
 - du **contexte communal** résumant les données du diagnostic;
 - des **objectifs d'aménagement choisis par la commune**;
- **§2** : Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** comportant la présentation:
 - de la présentation des enjeux suivant les thématiques définies par le code de l'urbanisme (**§2.1**);
 - de la localisation des orientations arrêtées (**§2.2**) traduites dans des cartes thématiques (*préservation/développement*, **C3-01 à C3-03**);
- **§3** : Les annexes comportant :
 - Un tableau des orientations comparées aux objectifs du **SCoT du Pays des Sources** et du **SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers**;
 - Un bilan des évolutions **POS/PLU** localisées dans **2** cartes (**C3-04 et C3-05**).

1 **Les données de l'aménagement**

1.1 : LE POS EN VIGUEUR

La commune est couverte par un **POS** publié en **1992**. Ses dispositions gèrent l'évolution du bâti dans une zone unique (**UA, 26,8 + 4,5 ha, capacité résiduelle estimée à 25 logt env.**). Il définit :

Pour le village :

- un périmètre d'extension très important à l'est (**1NAh, 15,7 ha, prévu pour 60 logt environ**);
- un périmètre d'extension des équipements et espace publics au nord-ouest du centre (**ER 1, 7 et 3, 2ha**);
- un aménagement en zone de jardin dans la **vallée de l'Aronde** en périphérie est (**NAj, 4,5 ha**)
- une base de loisir dans les **marais de l'Aronde** au sud-est (**NDI, 50 ha**)

Pour Saint-Maur :

- un développement à long terme (**2NAh, 1,1 ha, 8 logt**) à **Saint-Maur**

Hors sites urbains :

- une zone de développement économique à l'est du territoire sur la **RD82 (NAi, 6,9 ha)** ;
- une ancienne carrière sur laquelle est maintenue une activité de stationnements de bennes (**NCa, 2,4 ha**)

L'objectif du **POS** était d'accueillir une population de **730** habitants à l'horizon **2000**. Son application n'a pas généré le développement prévu, aucun des projets de développement n'ayant été engagé.

- La zone **NA Est (entièrement cultivée)** présente de multiples contraintes (*thalwegs, petit parcellaire, desserte à partir d'une voie étroite ou hors tissu urbain*).
- Le hameau de **Saint-Maur** doit être réduit (**PPRT Storengy**).
- La zone d'activité prévue sur la **RD 82** se situe hors des options du **SCoT du Pays des Sources**.
- La base de loisir prévue sur les marais communaux n'est pas compatible avec la protection des zones humides.

La commune, qui bénéficie au village d'une structure urbaine historique forte, doit donc inscrire son évolution future dans un nouveau projet prenant en compte :

- **La protection de l'environnement et des espaces naturels**, notamment des zones humides et des continuités écologiques.
- **les orientations de la politique d'aménagement de l'Etat sur l'aménagement du Territoire** notamment en matière de lutte contre l'étalement urbain, d'habitat et de transport.
- **les dispositions du SCoT du Pays des Sources** (approuvé le **26.06.2013**),
- **les risques technologiques des installations gazières (PPRT Storengy)**.

1.2 : LA COMMUNE ET SON AMENAGEMENT

1.2-1: Le territoire communal et ses contraintes

Le territoire communal s'étend sur **1471 ha** en limite est du **plateau Picard**, sur le flanc nord de la vallée de **l'Aronde** dans son bassin versant. Il comprend **3** grandes unités paysagères

- Au sud, fond de la **vallée de l'Aronde**, limitant le site du village (*coteau boisé droite à l'ouest, bois humides et marais à l'est*), pour partie classé en **zone humide**;
- Au centre, plateau et vallées sèches crayeuses du bassin versant de **l'Aronde** et de la **Somme d'Or**;
- Au nord, **cuvette de Saint Maur** (*partie d'un espace caractéristique de coteaux crayeux abrupts s'étendant sur la commune de Lataule*);

Les coteaux des vallées sèches crayeuses aux pentes prononcées sont couverts pour partie de pelouses calcicoles et de petits bois de feuillus dont la faune et la flore ont fait l'objet d'une **Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique** dont une partie est incluse dans le réseau des **coteaux crayeux de l'Oise** faisant l'objet d'un classement en site **Natura 2000**.

Le nord du territoire est inclus dans le site d'exploitation du réservoir souterrain de gaz naturel de **Gournay sur Aronde** classé **SEVESO seuil bas**. Ces installations et les ouvrages annexes (*canalisations de transport, station de compression de Cuvilly*) sont couvertes par un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**; Il couvre le hameau de **Saint Maur** (*différents secteurs de protection de la zone d'interdiction stricte RF2 à la zone de recommandation V*).

1.2-2 : Les sites urbains dans le grand paysage et le milieu naturel

Le village

Le site urbain est implanté sur le flanc nord de la **vallée de l'Aronde** entre les principales vallées sèches drainant le territoire. Il est délimité: au sud par la **vallée de l'Aronde** dans laquelle s'inscrit le parc du château; à l'ouest par la déviation de la **RD 1017**; au nord par le site du mausolée de **Mme de Mancy** (*inscrit à l'inventaire*) et des chemins de **Tour de Ville**; à l'est par des éléments naturels (*thalwegs*) et un foncier spécifique (*ancien parcellaire de vignes et de jardins*).

Saint Maur

Petit hameau agricole et résidentiel implanté au centre d'une cuvette limoneuse à proximité du centre gazier **Storengy**. Il est traversé par un axe de grande circulation et particularisé par la présence d'une chapelle accueillant annuellement un pèlerinage occasionnel. Son unité paysagère est perçue depuis les grandes infrastructures limitrophes (**RD935, RD82**) ou transversales (**RD1017**).

1.2-3 : La desserte

Depuis l'antiquité, le territoire est structuré par la liaison internationale nord/sud (« *route de Flandre* », **RD1017**). **A1** et le **TGV nord** traversent le territoire à l'est de cette voie. L'échangeur de **Ressons** en limite du territoire maintient les liaisons interrégionales. Le réseau de voies secondaires est limité aux liaisons avec **Ressons (RD82)**, **Lassigny (RD78)**, **Estrées Saint-Denis (RD1017 sud)**, et les communes amont et aval de la vallée de **l'Aronde (RD 73 vers Compiègne)**. Les rues principales du village sont constituées par la *route de Flandre* et les liaisons intercommunales.

1.2-4 : Le contexte d'aménagement

La commune est comprise dans la **Communauté de Commune du Pays des Sources** regroupant **47** communes des cantons de **Lassigny** et de **Ressons-sur-Matz**. Elle est incluse dans le **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays des Sources (exécutoire en décembre 2013)**; **Ressons-sur-Matz** est l'un des pôles économiques du territoire (avec **Lassigny** et **Coudun**) bénéficiant de la conjonction des grandes infrastructures routières. Le **SCoT** encadre les évolutions communales en fonction d'une hiérarchisation de la maille urbaine du territoire : « *Bourgs structurants* », « *bourgs autonomes* », communes périphériques des pôles et « *villages* ». En raison des quelques services et commerces subsistant, de sa desserte, de l'influence d'**Estrées-Saint-Denis** pôle extérieur, la commune s'inscrit dans les « *bourgs autonomes* » le développement du village n'étant pas limité par le **PPRT Storengy**.¹

1.2-5 : Le village et le hameau

Les agglomérations sont fort anciennes.

La formation de **Gournay** et son évolution sont liées au franchissement de la vallée par la « *route des Flandres* » (actuelle **RD1017**). Les tracés successifs de la voie depuis l'époque romaine, la fortification de la place, puis la réalisation d'ouvrages de manœuvre et de défense au nord déterminent la structure urbaine; Diversifiée elle s'organise autour de bâtiments ou espaces publics forts (*pont sur l'Aronde, église, rue de Paris, places du Jeu de Paume et de la République, mairie, axe planté de la rue de Flandre, château...*). Les développements pavillonnaires limités s'inscrivent dans la trame nord déterminée par les tracés successifs et convergents de l'axe historique et au sud-ouest du village en liaison avec un ancien hameau hors les murs « **La Rue Verte** ».

Le village présente une structure multipolaire avec :

- au **sud**, dans le secteur fortifié limité par la **vallée de l'Aronde**, l'église;
- au **centre village**, la mairie, des locaux associatifs et les places publiques (*espaces verts, stationnement, aires de jeux*)

¹ DOG SCoT Pays des Sources p.9

- en **entrée de ville nord** le groupe scolaire, un espace public autour du mausolée de **Mme de Mancy**, et le site retenu au **POS** pour le développement d'équipements publics.

Le hameau de **Saint-Maur** perd en application du **PPRT** la moitié de ses résidences, ses activités de commerce ou d'artisanat, ses espaces publics aménagés. Les résidences maintenues sont soumises à des travaux d'adaptation aux risques.

1.2-6: Rappel des données de l'aménagement

a) La population

Elle est de **601 habitants/2012²** en légère progression depuis **1999 (+20, évolution de +5,5% depuis 1962)**.

b) L'habitat

L'évolution du parc bâti (**267 logt/2011 dont 244 résidences principales**) montre une augmentation faible du nombre de logements (**1,1/an 1975/2012**). L'évolution du parc des résidences secondaires et logements vacants entraîne sur la même période une augmentation plus forte des résidences principales (**1,8/an en moyenne**)³ avec un taux d'occupation par logement faible et en diminution (**2,9 en 1975 et 2,45 en 2011**).

c) Les équipements d'infrastructure et numérique

Le village est couvert par un assainissement collectif réalisé dans le cadre communal. **Saint-Maur**, le centre gazier et les écarts demeurent en assainissement individuel. Le renforcement du réseau d'eau potable et de la défense incendie est en cours depuis plusieurs années. Le centre de stockage de gaz souterrain **Storengy**, comporte au nord du territoire plusieurs stations et canalisations de transport. Une nouvelle canalisation franchit le marais et rejoint la **vallée Périmont** à **1 km** à l'est du village.

Le réseau numérique dessert le village en **ADSL (sans Triplay)**, **Saint-Maur** recevant **60 mgu**.

d) Les équipements de superstructure, les espaces publics

Le nouveau groupe scolaire a été réalisé par la commune dans le cadre du **RPI** avec **2** autres communes (**Moyenneville et Neufvy-sur-Aronde**); Il accueille les services périscolaires (**accueil, cantine**). Le village dispose d'un centre fort conjuguant un espace public majeur, la mairie aménagée dans un bâtiment ancien avec salle du conseil à l'étage, des salles associatives et des espaces aménagés. Les équipements utilisés hors commune sont situés à **Ressons-sur-Matz** (**enseignement secondaire 1° cycle**), à **Estrées Saint-Denis**, ou **Compiègne**.

Les espaces publics de l'axe historique (**rue de Paris, places, route de Flandre**) constituent un ensemble urbain patrimonial à préserver

² Population légale applicable au **01.01.2015**

³ **2,3** en moyenne sur la période **1990/2012**

e) Les transports

La commune a une situation exceptionnelle par rapport aux grands axes d'infrastructure terrestre (**RD1017, RD935, A1**) et se situe dans les zones de proximité des transports en commun inter régionaux (*gares Estrées 7 km, Compiègne 14 km*). Les transports bus (*lignes 48/49*) desservent les agglomérations de la *vallée de l'Aronde* vers **Compiègne**. Aucune liaison vers le **Pays des Sources (Ressons, Coudun, Lassigny)**.

f) Les activités économiques, les loisirs, le tourisme

La principale activité est le centre de gestion du stockage souterrain de gaz qui occupe plus de **17 ha** au nord de la commune. Une dizaine d'activités de type artisanal sont implantées au village ou à **Saint-Maur**. La commune gère un territoire agricole étendu avec **7** sièges d'exploitation établis au village (**4**) et à **Saint-Maur (3)**.

Les équipements de loisir de niveau communal sont inscrits au **POS**. Dans les zones humides de l'**Aronde**, la protection des milieux doit prévaloir

La commune dispose d'atouts forts pour s'intégrer à la mise en valeur du territoire du **Pays des Sources** (*éléments naturels, réseau de chemins ruraux, préservation des structures urbaines historiques, patrimoine bâti*).

g) Le foncier et le bâti

Les possibilités d'évolution du périmètre bâti actuel sont limitées à des espaces périphériques dans des secteurs stratégiques de liaison avec les espaces potentiels d'extension (*fonds de propriété de la place de la République, ancienne exploitation de la rue **du Point du Jour***). Les évolutions dans l'ancienne enceinte et son extension vers la *Rue Verte* sont limitées par le gabarit limité des voies. Le tissu urbain des quartiers nord « *hors les murs* » est saturé (*lotissement de la route **de Ressons***).

Bâti villageois et bâti pavillonnaire (*inscrits dans la trame historique*) sont répartis en zones homogènes. Le bâti villageois compose sur l'axe historique des ensembles diversifiés dont les enjeux de protection doivent être abordés site par site.

h) La vie associative

La vie associative animée par **11** associations locales et plusieurs associations intercommunales est assez active. Elle justifie le projet communal de réalisation d'une salle polyvalente.

1.3 : LES ORIENTATIONS COMMUNALES

Note préalable

Les installations de la station de stockage souterrain de gaz **Storengy**. (*site, puits et canalisations de transport*) impactent fortement l'aménagement du territoire notamment le site du hameau de **Saint-Maur** inclus dans les zones de risque soumises au **PPRT**. Les fonctions résidentielles et d'activités économiques non agricoles du hameau sont remises en cause. Une dizaine de propriétés sont soumises à des mesures foncières d'expropriation ou de délaissement

1.3-1: Les actions communales récentes ou en cours

- **Revalorisation des espaces publics** (*places de la République et du Jeu de Paume, plantations d'alignement de la route de Flandre*) ;
- **Aménagement des espaces publics au nord du village** (*aménagement de l'espace environnant le mausolée de Mme Jarry de Mancy, parcours de santé sur les chemins périphériques*);
- **Renforcement des équipements publics** *par la réalisation d'un groupe scolaire implanté au nord du village entre la rue de Flandre et la route de Ressons* (suite au diagnostic du **PLU**).

1.3-2 : Les orientations générales

Les dispositions du **POS** actuel ont conduit à une saturation du périmètre urbain sans mise en œuvre des extensions prévues. La prescription du **PLU** avait pour objectif de **reprendre et maîtriser le développement de la commune** suivant les objectifs non réalisés du **POS**, en prenant en compte la protection des milieux naturels sensibles en limite du site urbain (*zones humides de la vallée de l'Aronde*), la modération de consommation de l'espace (*impact limité et sélectif sur les zones agricoles*), et en prenant en compte la protection des espaces urbains caractéristiques du village (*ancienne route de Flandre*).

a) La prise en compte des contraintes extérieures

Le développement communal est soumis à des contraintes extérieures:

- Les orientations du **SCoT du Pays des Sources**;
- Le **PPRT** sur le site gazier **Storengy** au nord de la commune;

Ces contraintes étant susceptible d'évolution, il a été résolu de limiter les dispositions du **PLU**, pour ce qui concerne les extensions urbaines, aux horizons à moyen terme du SCoT (**2023/2030**) tout en localisant les potentialités d'extension ultérieure du centre village.

b) Options de protection

Sur l'ensemble du territoire :

- La **protection générale du territoire** en dehors du site du village;

- La **protection du milieu naturel** en particulier du marais communal, de l'ensemble de la **ZNIEFF de la Vallée crayeuse de Lataule** (pelouses calcicoles incluses dans la zone **Natura 2000** au centre ouest du territoire communal), et des coteaux de vallée sèche (**Somme d'Or, vallée Périmont, ...**)
- La **protection de l'activité agricole** sur l'ensemble de la plaine nord et est ;
- L'**application des dispositions du PPRT Storengy sur la partie nord du territoire** (cuvette de **Saint- Maur**);

Dans le site du village

Il est déterminé au sud et sud-est par le site de la **vallée de l'Aronde**, à l'ouest par la **RD1017**, au nord et nord-est par les chemins ruraux;

- **Préservation dans le cadre de l'application du PLU des espaces agricoles est** (site d'extension du POS limité à un site d'extension à court terme) **et ouest** (secteur potentiel de développement à long terme);
- **Préservation du patrimoine naturel et historique par identification et protection des ensembles urbains caractéristiques** (places, rue **de Paris**, route **de Flandre**, église, parc du château).
- **Protection de la couronne verte sud et est**, incluant le parc du château, les zones humides et les zones de jardin non desservies;
- **Constitution de zones de transition entre l'espace urbain et son extension et les zones naturelles protégées** (Tours de Ville, haies) ;
- **Aménagement des entrées de ville** notamment l'entrée nord sur les routes **de Flandre** et de **Ressons**;

c) Options de développement

Au village

- **Développement résidentiel** permettant :
 - A court terme la mise à disposition de terrains constructibles pour les habitants de **Saint Maur** frappés d'expropriation.
 - Sur les **10/12** prochaines années une évolution maîtrisée de la population, maintenant le niveau d'équipement (notamment scolaire) et les commerces et services subsistant au village;
 Ce développement sera recherché en favorisant des opérations de renouvellement urbain sur les îlots s'y prêtant, mais nécessitera également une extension programmable du site urbain compatible avec les objectifs de protection. Le parc pourra être diversifié à partir d'opérations ponctuelles de restructuration ou de renouvellement sur les propriétés foncières bâties communales (ancienne école, bureau postal, salles rue Brunet).
- **Développement des équipements publics** (salle polyvalente, aires de sport et de jeux) autour du pôle secondaire de la route **de Flandre** incluant le nouveau groupe scolaire et les espaces publics de l'entrée nord du village; Restructuration des équipements bâtis du village.

Saint Maur et le site gazier Sorengy

- *Aucun développement ne peut être programmé sur ce secteur*

1.3-3 : Les options localisées (planches C3-2 et C3-3 p.22 et 23)

a) Entrée de Village nord (Po2, route de Flandre)

Le site marqué par le mausolée de **Mme de Mancy** accueille actuellement à l'est de la **route de Flandre** : un espace public aménagé, le départ du parcours de santé développé en limite nord-est et le nouveau groupe scolaire (**1,2ha**). L'ouest de la voie est le site retenu au **POS** pour la localisation d'une esplanade publique, l'aménagement d'un tour de ville et d'une plaine de jeu (**3,1 ha**). Cet ensemble d'espaces publics reliés au centre historique par une l'axe planté de la **rue de Flandre** à vocation à s'inscrire dans le développement de la structure urbaine. Le projet communal programme sur le secteur nord-ouest:

- *La **confirmation de l'espace public inscrit au POS renforcé par un espace planté complétant les aménagements réalisés à l'est;***
- *L'**implantation de la salle polyvalente et de ses aires de stationnement;***
- *Une **surface réservée à des installations de plein air;***

b) La protection des espaces urbains remarquables (S1 à S6)

La qualité de la trame historique est l'un des atouts du village.

- ***Identification des espaces remarquables et adaptation des dispositions réglementaires à leur préservation.***

c) La protection des zones de jardin de la rue Verte (j3)

Secteur entre le front bâti de la **rue Verte** et les boisements humides du marais. Son désenclavement est inscrit au **POS (ER)** qui y inscrivait une zone de jardins (**4 ha**). Cette option est confirmée.

d) L'extension à court terme du quartier résidentiel de la rue du Point du Jour (e)

- ***Intégration à la zone urbaine des terrains desservis par la rue du Point du Jour** (en zone d'extension **NA** au **POS**);*
- ***Création d'une extension résidentielle** permettant de répondre à la relocalisation d'une partie des habitants de **Saint Maur** et à une partie du développement souhaité du village.*
- *Aménagement d'une liaison entre les accès possibles sur la **rue du Point du Jour**.*
- ***Préservation du caractère des chemins ruraux périphériques.***
- ***Création d'une trame plantée incluant le traitement de la limite est** prenant en compte la situation exposée du site dans le grand paysage.*
- ***Programme résidentiel diversifié***

e) Les secteurs de renouvellement urbain (r1 et r2) ou de restructuration du bâti (r3 à r5)

Le développement résidentiel sera recherché dans la densification limitée du tissu urbain soit en créant un cadre juridique incitant à des opérations ponctuelles de renouvellement, soit par la modification du bâti existant (*notamment pour la diversification du parc*),

f) L'extension à long terme du centre village (h)

- ***Préservation des accès à la zone agricole ouest depuis la route de Flandre et la RD73.***

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

2.1 : Les enjeux:

2.1-1 : La préservation des paysages et de l'environnement (pl. C3.1 et C3.2)

a) Le paysage naturel

Le **SCoT du Pays des Sources** fixe comme enjeux de la valorisation de caractéristiques paysagères du territoire l'identification des paysages emblématiques, la valorisation des cônes de vue remarquable et les conditions d'évolution des franges urbaines.

Le diagnostic a montré la diversité et la qualité des principaux espaces du territoire communal (**cf. §1.2-1**), mis en valeur par les axes historiques le traversant à commencer par la *route de Flandre* (axe historique du village et **RD1017** hors site urbain). Les enjeux du projet communal sont :

- La **protection des différents éléments identifiés déterminant les unités paysagères** (*boisements de pente, pelouses calcicoles, zones humides, vallées sèches, parc du château*);
- La **localisation des principaux points de vue** de perception de ces unités et des sites urbains ;
- La **préservation des zones périphériques** au site urbain jusqu'à présent très protégées au sud avec la *vallée de l'Aronde* (notamment au droit de l'entrée de village sud **EV2**), et à l'ouest (*déviations de la **RD1017** encastrée dans le terrain naturel*). Les principaux enjeux se situent au nord (*aménagement et renforcement des limites existantes*) et à l'est (*intégration au grand paysage d'une extension limitée*).

b) Le site du village

La principale caractéristique du village, à savoir la survivance de différentes étapes de la construction du site urbain sur une période bi millénaire, ne font pas l'objet d'une protection particulière. Seul un mausolée privé du début du **XIX^e** justifie d'une protection des Monuments Historiques.

L'enjeu de préservation des espaces publics du village et de leur cadre architectural est important car il justifie en partie le maintien au **SCoT** du village dans une définition urbaine devant favoriser un développement structuré. Le projet doit répondre à cette préoccupation. Le parc du château et, de manière générale, l'ensemble de la liaison site urbain/vallée humide, constituent des enjeux forts de protection.

Sur le secteur est, les zones de jardin, intégrées ou non aux propriétés bâties, s'interposent entre les fronts bâtis villageois (*Rue **du Point du Jour**, rue **Verte***) et les espaces naturel boisés ou cultivés. Leur protection est un enjeu du projet.

c) Préservation des continuités écologiques (pl. C3.1 et C3.2 p.21/22)

Les orientations du **SCoT** inscrivent sur la commune **2** secteurs à forte sensibilité écologique : La rivière de **l'Aronde** et les coteaux des vallées crayeuses de **Lataule** (**ZNIEFF** et zone **Natura 2000**).

Le **vallon de la Somme d'Or** relie ces **2** ensembles en limite ouest de la commune et est identifié comme une continuité écologique à préserver. Le coteau est, sur le territoire communal comporte quelques boisements. Il est très exposé aux vues depuis le secteur de Plateau ouest (**Neuvy sur Aronde**). L'évaluation environnementale à réaliser devra préciser les enjeux de protection à prendre en compte

2.1-2 : L'habitat (planches C3.03 p.23)

En raison de sa situation par rapport aux infrastructures terrestres, aux transports en commun interrégionaux, aux pôles et axes structurants des territoires voisins (**Estrées St Denis, RN 31**), à la trame urbaine du bourg et à son niveau d'équipements et d'activités, le projet communal est de s'inscrire dans la hiérarchisation du territoire du **Pays des Sources** comme « *bourg autonome* » et créer de nouvelles perspectives de développement permettant de préserver et développer les équipements et services existants.

L'enjeu est, au minimum de maintenir et de renforcer les tendances de développement du parc de logements sur la dernière période (**2,2 RP/an 1999/2011, 3,4 2006/2011**) tout en diversifiant les offres en fonction des besoins identifiés sur la commune. A cette évolution générale, s'ajoute la création d'une offre à court terme pour les résidents actuels du hameau de **Saint Maur** (*une vingtaine de foyers dont 10 soumis au délaissement*).

Pour les raisons exposées au **§1.3-2**, les objectifs du **PLU** se limitent à la gestion du développement sur **10 ans (2025)**, dans le cadre d'un projet à plus long terme localisé, mais à confirmer ultérieurement lorsque le profil à long terme du village pourra être défini dans le contexte intercommunal. Sur cette période, le développement résidentiel pourrait s'inscrire à proportion sensiblement égal dans le périmètre bâti (*zone de renouvellement, opérations ponctuelles, reconversion du bâti*) et en extension du périmètre.

Sur une base prévisionnelle de **4 logt/an** les besoins évalués seraient de **40 à 45 logements + 10 à 15 logts** pour compenser les départs sur **Saint Maur** soit **50 à 60 logements**. L'analyse des potentialités du tissu urbain permet d'avancer une hypothèse de répartition **50/50** entre la densification des zones **U** et l'extension du périmètre urbain à inscrire au **PLU (25 à 30 logt)**, soit sur une base moyenne de **12 logt/ha** une réserve de **2,5 ha** environ.

Nonobstant cet objectif, le projet communal s'inscrira dans une forte réduction **POS/PLU** des zones urbaines et à urbaniser par rapport à la zone agricole (cf. **§3.2**).

2.1-3 : Les transports, déplacements et réseaux

A l'exception des réseaux d'infrastructure communaux, aucune mesure spécifique n'est inscrite à l'échelle de la commune. Elle se situe dans l'armature territoriale du **SCoT** et dans la zone de proximité du principal pôle structurant du territoire (**Ressons**). Elle dispose de liaisons hors **Pays des Sources** avec les pôles extérieurs (**Compiègne, Estrées**).

Concernant le développement des communications numériques la commune devra déterminer les modalités et le calendrier de son inscription dans le Schéma Départemental.

2.1-4 : La prise en compte des risques.

Les risques naturels impliquent la prise en compte des axes drainant le ruissellement (*thalwegs*) donnant au site urbain ses limites naturelles topographiques et des secteurs potentiels de coulées de boue. Les enjeux de protection portent sur le maintien ou l'extension des transitions naturelles périphériques (*jardins*).

La préservation des risques technologiques implique la prise en compte

- du **PPRT Storengy** qui se traduit à court terme par le départ de la moitié des habitants de **Saint Maur** et le gel de toute évolution de l'ensemble du hameau
- de l'évolution du secteur de remblaiement de l'ancienne carrière autorisé par arrêté préfectoral.

2.1-5 : Les activités économiques, le loisir, le tourisme.

Concernant les activités économiques, l'enjeu est le maintien des capacités existantes et, si possible, quelques développements ponctuels. La prise en compte des orientations du **SCoT** conduit à supprimer la création de structures nouvelles. L'activité du site gazier continuera à se développer dans les limites prises en compte par le **PPRT**.

a) Activités agricoles

Dans le site du village, l'enjeu est de préserver le libre exercice de l'activité en préservant notamment les accès et les liaisons avec les zones de culture. Les **2** principales exploitations sont implantées en périphérie du front bâti sur des infrastructures départementales. Le **PLU** maintiendra des possibilités d'évolution ou de délocalisation en classant les bâtiments traditionnels dans les zones urbaines et les bâtiments d'exploitation, suivant situation, dans des secteurs agricoles ou de renouvellement urbain.

Le gel de **Saint-Maur** assure pour le moment la stabilité de l'environnement des exploitations implantées dont le développement est toutefois contraint par les restrictions réglementaires du **PPRT**.

b) Autres activités

L'un des enjeux de la réglementation de la zone de bâti villageois sera de préserver la présence des activités artisanales implantées et ponctuellement leur développement dans la mesure de leur compatibilité avec une occupation résidentielle dominante.

La valorisation des espaces publics sur l'axe historique comporte un enjeu de maintien ou de développement ponctuel des activités commerciales ou de service.

c) Loisir, Tourisme

Au niveau de l'ensemble du territoire les enjeux portent sur le maintien des chemins communaux (*notamment les circuits de randonnée départementaux aménagés*). Au niveau des sites urbains, la valorisation des éléments de patrimoine pourrait être accompagnée de création ponctuelle de structures d'accueil.

2.2 : Localisation des orientations générales arrêtées:

En application des enjeux recensés et dans le cadre d'une protection générale du territoire en dehors du site du village ;

2.2-1: Valorisation des paysages (planches C3.1 et C3.2 p.21/22)

Identification des vues remarquables à partir des principaux axes mettant en valeur :

- **Les entrées de village (1 à 3);**
- **L'inscription du village dans le grand paysage (4 et 5);**
- **Les grandes unités de paysage (6 à 9);**

a) Hors site urbain (planche C3.01 p.21)

Protection des principaux éléments recensés :

- **Les espaces boisés hors zones humides** (boisements de pente **b1 à b9** et remises de la plaine est) ;
- **Le vallon de la Somme d'Or incluant la ZNIEFF de la vallée crayeuse de Lataule, les pelouses calcicoles classées Natura 2000 (n1,) et les vallées sèches du bassin versant de l'Aronde (n2 et n3) incluant les périmètres de protection du captage;**
- **Les coteaux nord et est de la cuvette de Saint Maur, également secteurs d'implantation des principaux puits de visite des installations de stockage souterrain couvertes par le PPRT Storengy (n5).**
- **Les zones de grande culture sur la plaine nord (a1 à a4), est (a5 à a8) et le coteau sud de la vallée de l'Aronde (a9)**

b) Au village (planche C3.02 p.22)

Protection des éléments naturels et bâtis participant à la qualité des sites urbains.

- **Les enclaves agricoles dans le site urbain du village** (secteurs est **a4** et ouest **a10**);
- **Les espaces naturels des entrées de ville (EV1 à EV3);**
- **Le parc du Château (p1);**
- **Les alignements plantés de la rue de Flandre et de la place du jeu de Paume et les espaces plantés de la place de la République et du mausolée de Mme de Mancy (s1, s4);**
- **Les zones de jardin périphériques (j1 à j3);**
- **Les « Tours de Ville; » nord et est (T1 et T2);**
- **Les zones homogènes de bâti villageois et les alignements bâtis:**
 - **Les espaces et sites répertoriés : S1, places et mairie (1); S2 rue de Paris et église et ancien relai de poste (3 et 4); S3, route de Flandre ; S4, site du mausolée; S5, franchissement de la rivière et pont sur l'Aronde (5); S6 entrée du parc du château ;**
 - **Les bâtiments remarquables identifiés**

- **A Saint Maur l'environnement de la Chapelle** inscrit dans les zones de risque du **PPRT (n6)**

Prescription des dispositions complémentaires préservant les paysages naturels et urbains

- **Reconstitution de la ceinture verte dans la zone d'extension est (j4);**
- **Extension des espaces publics paysagés distribuant les équipements publics autour du mausolée** (école, réalisation en cours, salle des fêtes, réalisation à long terme);

Prescription réglementaire des dispositions préservant les caractéristiques dominantes des tissus urbains

- **Protection des secteurs résidentiels homogènes (pv1, secteur Ressons/Point du Jour; pv2, secteur de la rue Verte);**

2.2-2: Gestion durable de l'environnement (pl. C3.1 et C3.2 p.21/22)

Le projet communal s'inscrit dans les objectifs de gestion des espaces sensibles définis au niveau du **Pays des Sources**.

Les espaces à fort intérêt écologique :

- **Protection intégrale de la rivière et de ses abords (m1, m2, p1, n4 : ZNIEFF, corridor écologique) et des secteurs écologiquement sensibles et de leurs continuités (n1, ZNIEFF des Vallées crayeuses);** Cet objectif entraîne la suppression de dispositions spécifiques pour installations de loisir (**m2**, secteur **ND1** au **POS**);

Espaces présentant des risques naturels ou technologiques:

- **Au village : Protection des zones périphériques** (thalwegs, jardins) **et encadrement du remblaiement de l'ancienne carrière (c);**
- **A Saint Maur et au nord du territoire : Application des dispositions du PPRT Storengy**

Gestion des ressources en eau:

- **Protection intégrale des zones humides de la vallée de l'Aronde (m1 et m2);**
- **Suppression du projet de zone de loisir.**

Nuisances, gestion des déchets, valorisation des énergies renouvelables

- **La commune s'inscrit dans les actions définies dans le SCoT du Pays des Sources;**

Gestion économe de l'espace

- **Les options du PLU s'inscrivent dans une politique à moyen terme (10/12 ans, cf. §2.3-4) fondée sur des secteurs de renouvellement urbain (r1 et r2) et une extension limitée d'une zone résidentielle périphérique (e1, cf. plan C.-03) pouvant accueillir également les résidents expropriés de Saint-Maur**
- **L'extension ultérieure** (à définir dans une révision du **PLU**) **est localisée en continuité du centre village et de la zone de renouvellement urbain sur un espace agricole résiduel du site urbain.**

2.2-3: Structure urbaine (planche C3.03 p.23)

En fonction des enjeux d'inscription de la commune dans la hiérarchisation urbaine du Territoire du **Pays des Sources** (bourg autonome) créant de nouvelles perspectives de développement et permettant de préserver et développer les équipements et services existants:

- **Valorisation de l'axe historique (S1 à S5, cf. pl. C3-2);**
- **Maintien de la programmation de nouveaux équipements** (Salle polyvalente, aires de sports et de jeux).
- **Renforcement de la centralité du village autour du pôle historique (Po1) et du pôle nouveau en voie de constitution (Po2 école, salle polyvalente) relié par l'axe historique planté (rue de Flandre) ;**
- **Renforcement à long terme du centre par une extension résidentielle directement reliée aux 2 pôles (h);**

2.2-4: Habitat

a) Objectifs généraux

- **Prise en compte de la saturation du périmètre bâti et inscription de l'évolution du village dans des espaces périphériques intégrables au site urbain par développement de la trame viaire**
- **Mise en œuvre du développement résidentiel par petites opérations coordonnées (r1, r2, e1) ou opérations ponctuelles de restructuration (r3 à r5);**
- **Choix d'un rythme moyen pour les zones AU de 4 logements/an environ sur une période de 10/12 ans s'inscrivant dans le cadrage du SCoT**

b) Dans le périmètre bâti actuel

- **Dans le cadre de la protection du tissu urbain et du bâti villageois, favoriser la reconversion des bâtiments non résidentiels en prenant en compte leur desserte et le stationnement notamment pour diversifier le parc communal** (locatif, petits logements);
- **Définition du programme et des options d'aménagement de la zone de renouvellement urbain (1,5 ha env.) dans le cadre des options SCoT** (densité moyenne 15 logt/ha);
- **Reconversion du site de l'ancienne école (r3 0,2 ha env.).**

c) En extension du site urbain

La zone résidentielle périphérique (e1, 2,3 ha env.) couvre la frange nord-ouest du site d'extension inscrit au POS (15,7 ha). Délimitée par la rue **du Point du Jour** et un chemin de « **Tour de Ville** » au nord, elle est desservie par un chemin étroit (Chemin du Vieux Pressoir). Elle inclut des parcelles desservies directement par la rue **du Point du Jour** qui doivent être partiellement intégrées à la zone urbaine. Les orientations d'aménagement sont les suivantes :

Légende






Contraintes environnementales

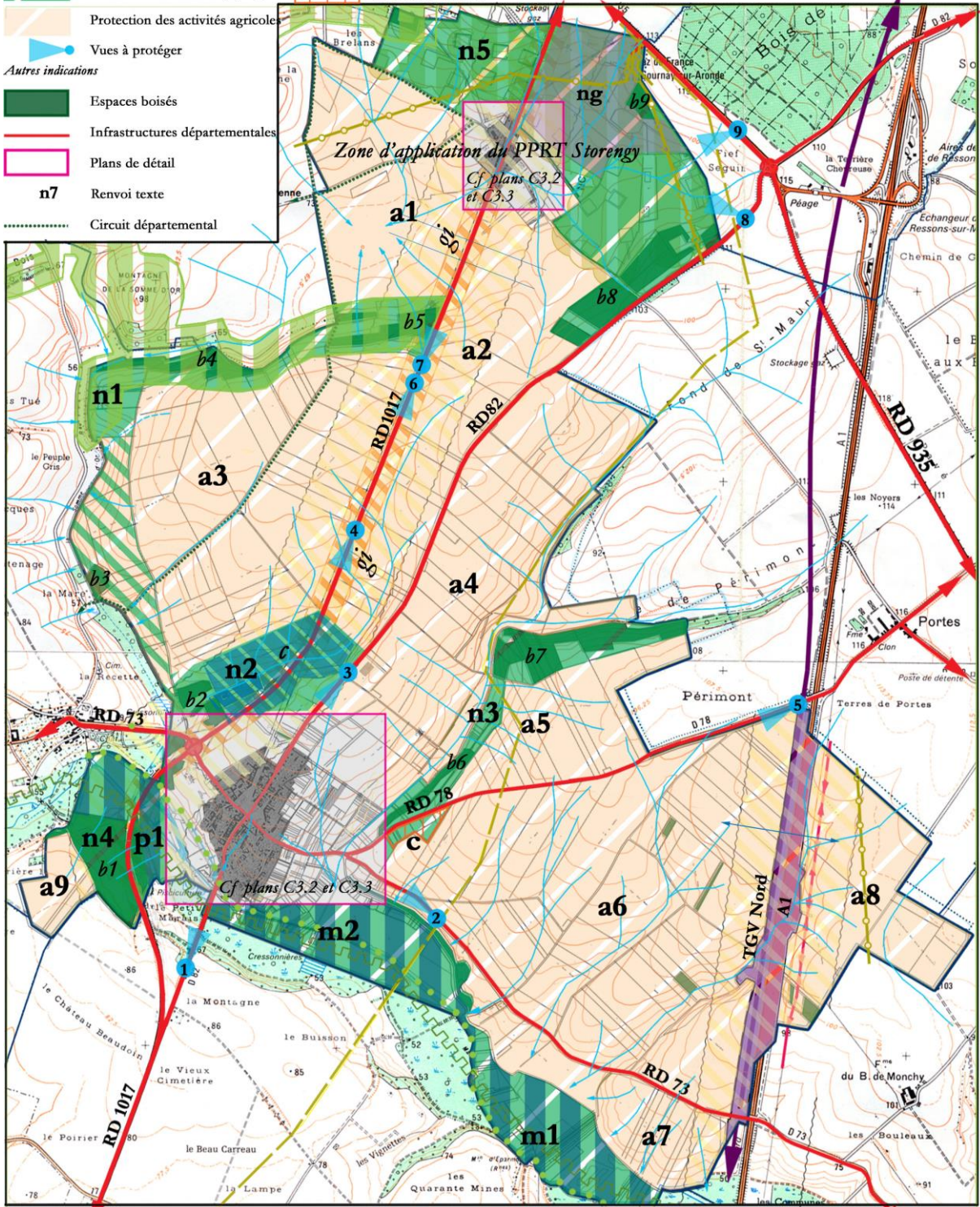
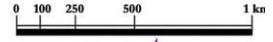
-  ZNIIEFF
-  ZNIIEFF (rivière)
-  Couloir écologique
-  Zone à Dominante Humide
-  Protection du captage
-  *Projet*
-  Protection des sites et paysages

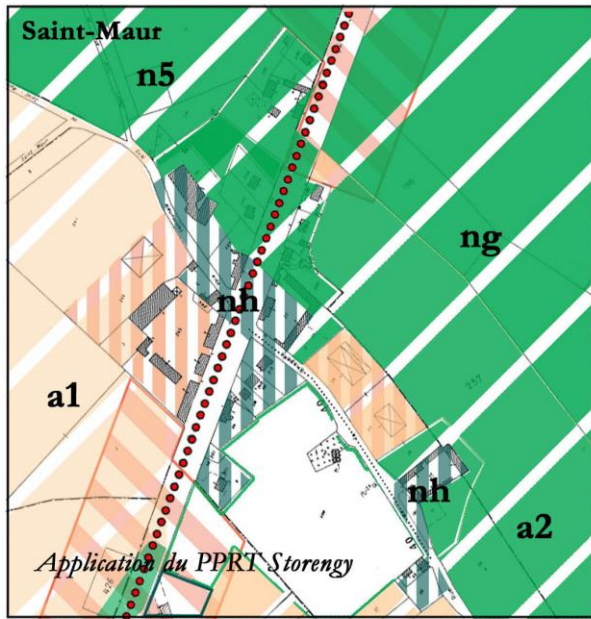
Contraintes technologiques

-  Canalisation Gaz et zone létales
-  Canalisation Gaz (projet)
-  Emprises TGV/A1
-  Voie à grande circulation
-  Zone de réglementation bruit
-  Secteur de carrière

Autres indications

-  Espaces boisés
-  Infrastructures départementales
-  Plans de détail
-  Renvoi texte
-  Circuit départemental





Légende

Protection du milieu naturel

- Espaces cultivés
- Site et paysage
- Liaisons à préserver

Protection dans le site urbain

- Activités agricoles
- Secteur résidentiel
- Développement limité (*St Maur*)
- Espaces publics plantés
- Jardins
- Entrée de Ville

Protection du patrimoine bâti

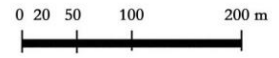
- Bâti villageois
- Alignements bâtis
- Monument inscrit
- Monument ou bâtiment
- Site urbain

GOURNAY-sur-ARONDE - P.L.U.

P.A.D.D.

Planche C3.2: Village et Hameau

Options de protection



Le site

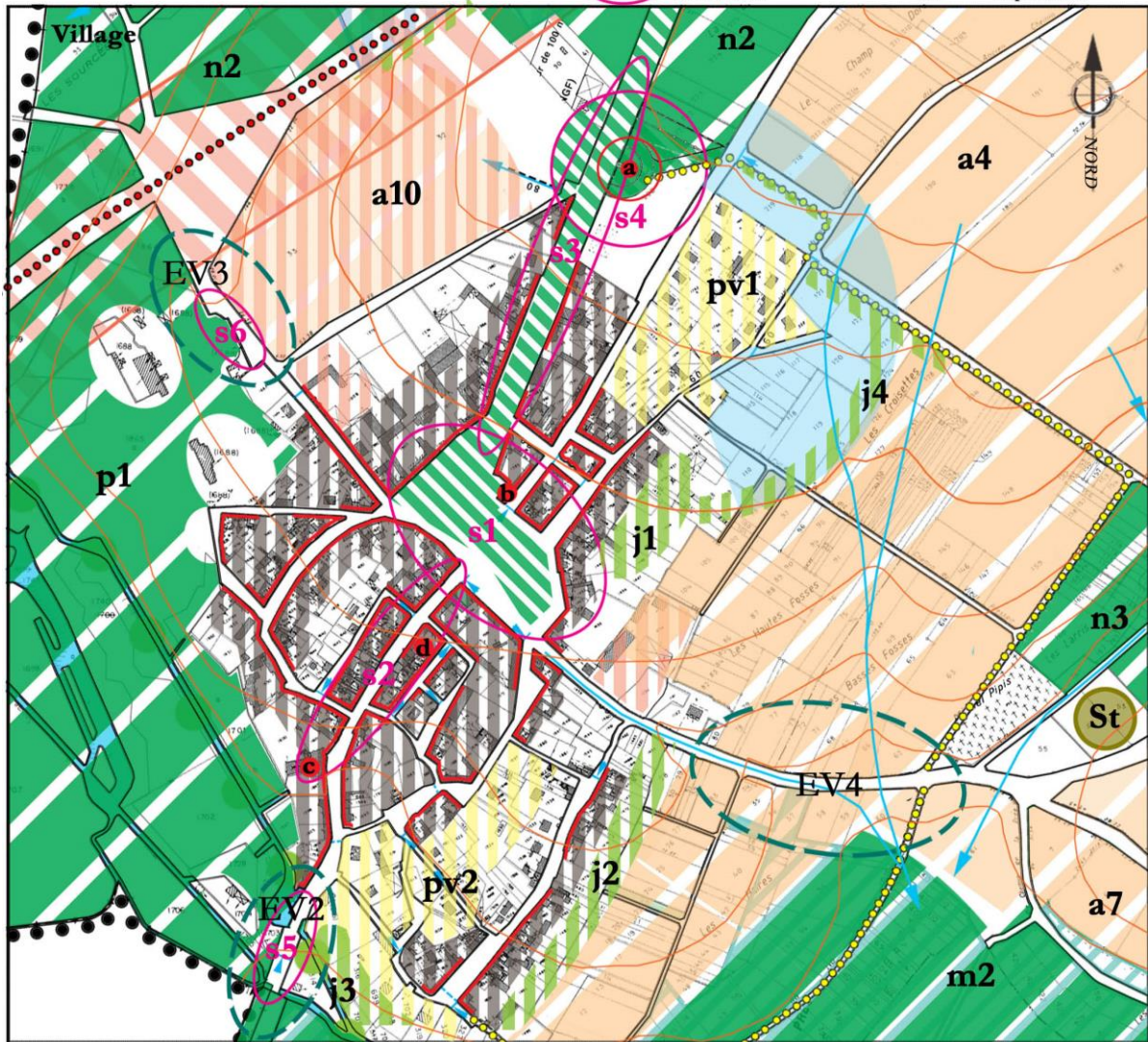
- Thalweg
- Zone grande visibilité

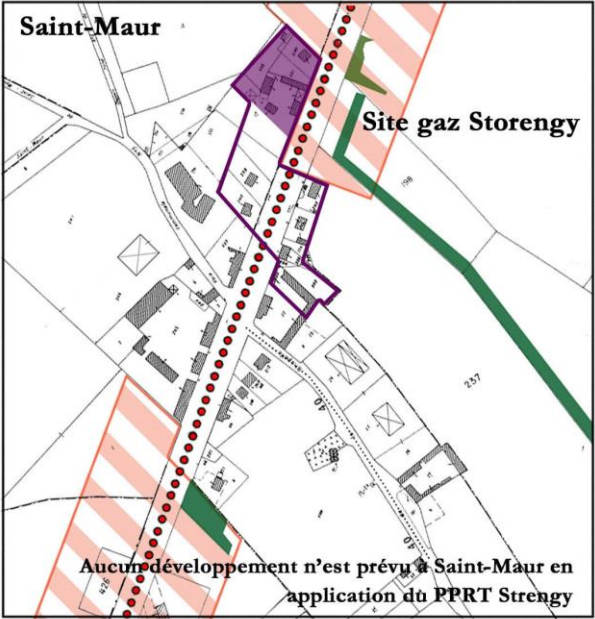
Contraintes

- Infrastructure classée
- Article L111-6 et ss.

Autres indications

- n1 Repère texte





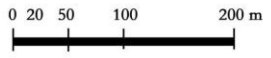
Légende

Options structurantes

- Limitation du site urbain
- Zone centrale
- Axe historique structurant
- Desserte à Créer
- "Liaisons douces"
- Equipements existants
- Equipements projetés
- Espaces publics aménagés
- Equipements non bâtis
- Entrée de ville (aménagement)
- Développement résidentiel*
- Extension structurée
- Renouvellement urbain
- Extension ultérieure potentielle

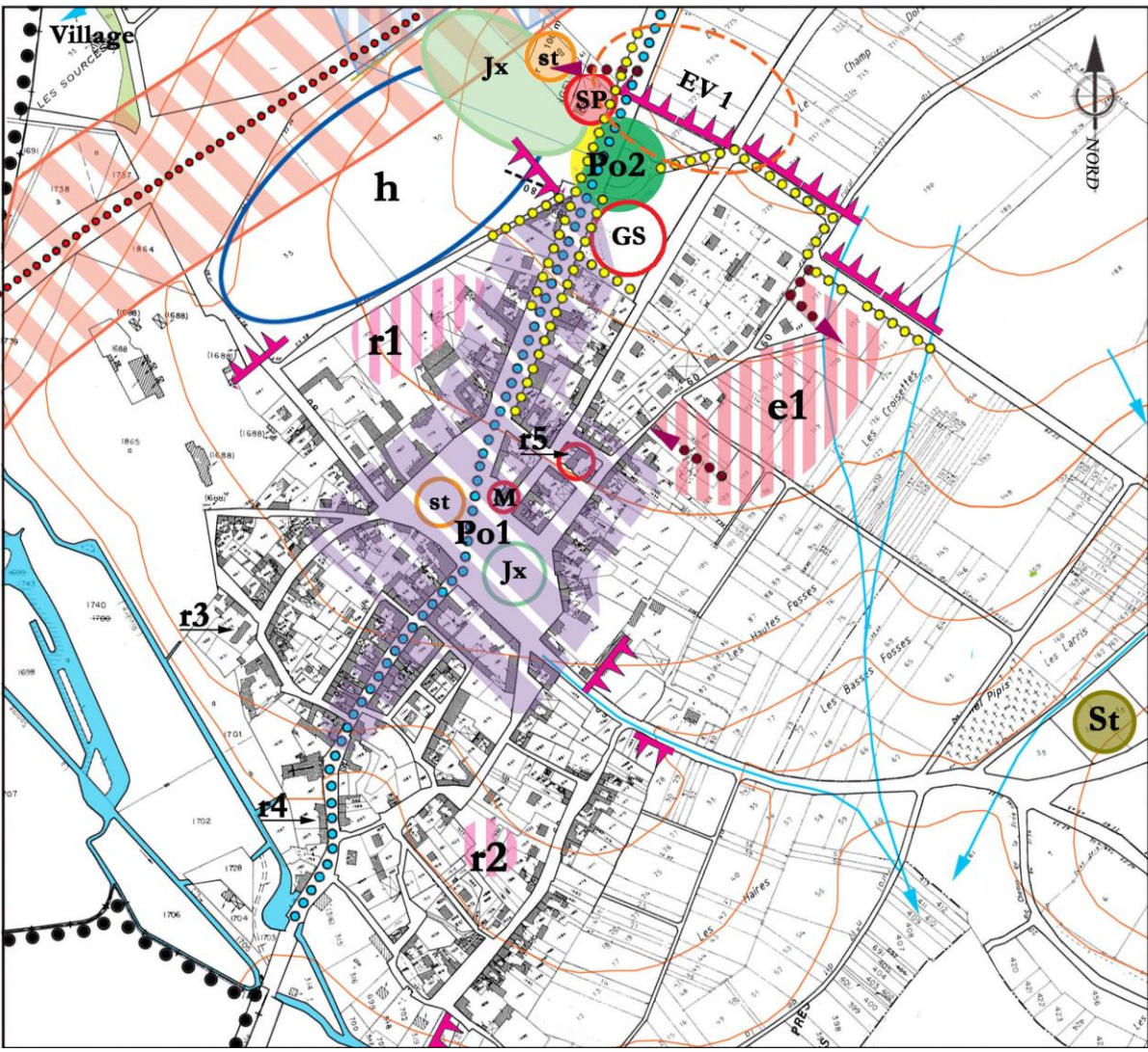
GOURNAY-sur-ARONDE - P.L.U.
P.A.D.D.

Planche C3.3: Village et Hameau
Options de développement



Autres indications

- Voie à grande circulation
- PPRT: Délaissement
- PPRT: Expropriation



- **Desserte à partir de la rue du Point du Jour et du chemin du Vieux Pressoir aménagé (ER POS modifié);**
- **Programme résidentiel d'une densité moyenne de 12 logt/ha minimum** (intégration d'un espace public reconstituant la « ceinture verte ») **soit une réceptivité de 27/30 logements environ** (suivant programme).

2.2-5: Déplacements, transports et réseaux

Déplacements

Les évolutions des infrastructures dans le cadre du **SCoT** (liaisons inter axes départementaux) ne concernent pas la commune. Création d'un parc de covoiturage à l'échangeur **A1**. Au niveau communal :

- **Renforcement de la centralité du village; Localisation des zones résidentielles nouvelles dans les ilots centraux** (renouvellement **r1**) ou en périphérie immédiate (extension **e1**) **à proximité des pôles structurants (Po1 et Po2);**
- **Développement des liaisons douces en centre village** (liaisons entre pôles structurants et vers les zones résidentielles nouvelles);

Transports

Les évolutions prévues dans le cadre du **SCoT** (ligne inter bourg reliée à **Compiègne**) ne concernent pas la commune. Les évolutions possibles se situent au niveau départemental (fréquence, liaison nouvelle **Ressons/Estrées**).

Réseaux

- **Développement des infrastructures** (renforcement du réseau eau potable);
- **Développement du réseau numérique dans le cadre du Schéma Directeur Départemental.**

2.2-6: Economie et Tourisme

a) Activités agricoles

- **Protection intégrale de l'activité agricole à l'exception du secteur de développement est maintenu sur 2 ha env.**
- **Localisation des exploitations en tissu urbain);**
- **Le cas échéant, préservation des continuités avec les zones de grande culture (a9/ag3);**

b) Autres activités

En application des orientations du **SCoT** et de la prise en compte des risques et enjeux de paysage :

- **Suppression de la ZAE de la RD 82 (POS, 6,9 ha);**

Dans le site urbain

- **Maintien de la plurivalence du tissu villageois;**

Tourisme

- **Mise en valeur des éléments de patrimoine;**

2.3 : Objectifs de consommation de l'espace:

Les évolutions du **POS** au **PLU** sont présentées en annexe au **§3.2** et dans les planches **C04** et **C05**.

Le **PADD** privilégie les développements à l'intérieur du site urbain actuel soit en favorisant la densification des cœurs d'îlots (**R2** à l'ouest de la rue **Verte**), soit en encourageant des regroupements fonciers en retrait du front bâti dans une opération de renouvellement urbain sur des fonds de parcelle non bâties (**R1** au nord-ouest de la place de la République). Toutefois la commune ne peut agir sur le calendrier de ces opérations dont l'initiative reviendra aux propriétaires fonciers concernés.

L'extension du périmètre urbain répond à **2** objectifs inscrits au POS et modulés pour en réduire l'impact dans le PLU:

- La **constitution d'un pôle d'équipements** s'inscrivant dans le trame historique incluant déjà le nouveau groupe scolaire et l'espace public centré sur le mausolée de **Mme de Marcy**. La localisation à l'ouest de la route de Flandre de la salle polyvalente et d'aires de jeux et de sport occuperait **2 ha environ**.
- **Répondre aux besoins résidentiels à court terme** identifiés (*proposer aux habitants de Saint Maur de demeurer sur la commune, maintenir les activités, les commerces et les équipements publics de centre village indissociables de la préservation du cadre urbain patrimonial*); La commune doit donc disposer d'un **espace d'extension du périmètre urbain aménageable à court terme** susceptible d'accueillir **30** logements environ (cf. **§2.1-2**).

Le site retenu se situe à l'est du village sur une partie de l'espace agricole et de jardins choisi par le **POS** pour l'extension du village. Les raisons de ce choix sont multiples :

- Continuité avec la trame viaire du village (*rue **du Point du Jour***) et viabilisation à partir des réseaux existants;
- Acquisition foncière faite par la commune sur le secteur et sa liaison avec la rue du Point du Jour.
- Utilisation d'un espace de friches et jardins de **0,7 ha**;
- Liaison aménageable avec le nouveau pôle d'équipements (*école*);

Le site est cependant soumis à des contraintes (*pente, thalweg, secteur très sensible du point de vue de l'insertion dans le grand paysage*). Le traitement des espaces publics devra en tenir compte. Le **PADD** impose la reconstitution de la « **ceinture verte** » en périphérie de l'extension réalisée.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. dossier 5) ont précisé le périmètre opérationnel qui ne devrait pas excéder **2,7 ha** dont **2 ha** sur l'espace agricole actuel.

Le PADD limite à 4 ha l'extension sur l'espace agricole confirmant pour l'évolution POS/PLU une forte diminution du périmètre urbain U+AU. (cf. annexe **3.2**).

3 : Annexes

3.1 : HARMONISATION DES PREVISIONS ET DES DECISIONS

Le **PADD** doit être en cohérence avec les dispositions du **SCoT** du **Pays des Sources** (*projet exécutoire le 28 décembre 2013*) et du **SDAGE** du **bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normand**.

a) SCoT / DOG (juin 2012) ;

Echéances de référence : **2016, 2023, 2030**

	Orientations SCoT/PADD	Options du projet
1	Structuration urbaine	
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Armature urbaine du territoire</u>; - 3 pôles, 2 bourgs structurants, 2 bourgs autonomes ; 13 villages dans l'aire des pôles ; 27 villages ruraux - <u>Gournay est classé en village rural dans l'aire de Ressons. Toutefois le statut de bourg autonome pourrait être accordé si le PPRT ne bloque pas le développement du village</u> - <u>Répartition des équipements et de la croissance diversifiée suivant l'armature urbaine</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Relancer et maîtriser le développement du village pour maintenir le niveau des équipements et services actuels. Vise un développement de type « bourg autonome »</i> - <i>Développement des équipements et espaces publics de niveau communal.</i>
2	Déplacements, transports, réseaux	
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Optimisation du réseau routier notamment entre les pôles</u>; - <u>Améliorer le transport collectif</u> en fonction de l'armature urbaine (lignes cars, vois douces, sécurité) ; - <u>Réseaux transmissions, énergie</u> - Amélioration et unification des dessertes locales (<i>transmissions, gaz, élect.</i>). 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Non concernée compte tenu de sa situation périphérique sur un axe majeur</i> - <i>Hors planification communale</i> - <i>Hors planification communale</i> - <i>Inscription dans les politiques départementales et communautaires</i>
3	Habitat	
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Réduire, encadrer, orienter suivant les options d'armature urbaine le dynamisme actuel</u> ; - Objectifs quantitatifs globaux démographiques et en logements - Principes de densité : augmentation 2009/2030 ; Cœurs de trame urbaine 15/ha ; autres 10/ha. - Diversification : Objectif 14% locatif dont 30% aidé réparti sur toutes les communes en fonction des besoins. Insertion dans les tissus villageois et dans les opérations réalisées. - Répartition différenciée suivant structure du territoire. A titre indicatif Gournay 3,7/logt/an - <u>Mise en œuvre des orientations</u> - Communes à enjeux de développement : dispositions PLU/CC, aides foncières ; - CCPS : cellule technique d'aide aux communes (<i>suivi, instruction AC...</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Option : développement type « bourg autonome » sous réserve du PPRT</i> - <i>Objectif limité à 10/12 ans. Reprise du développement rythme 4 logt an moyen</i> - <i>Application dans le secteur est choisi. Situation périphérique à desserte limitée : hyp. 10/12 logts/ha</i> - <i>Pas de maîtrise sur les terrains desservis en zone urbaine (10/12 logt/ha).</i> - <i>Extension « e » : Prise en compte de la localisation périphérique. Relocalisation des habitants de Saint Maur soumis au délaissement ;</i> - <i>Zone de renouvellement urbain « r » sur îlot central : densité centre village (15 logt/ha), diversification des programmes</i> - <i>Cf. ci-dessus</i>

	Orientations SCoT/PADD	Options du projet
4	Economie	
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Maintien du taux d'emploi</u> - Exrtension des sites Ressons / Lassigny - Création 2 sites (Coudun et Lagny) -) <u>Activité agricole</u> - Prise en compte des surfaces actuellement exploitées (évaluation consommation); - Identification des mutations potentielles du bâti, maintien des accès aux champs, préservation des exploitations maintenues en site urbain. - Maintien d'espaces non urbanisables suffisants autour des sites existants - Extensions sur terres de moindre qualité 	<ul style="list-style-type: none"> - Hors planification communale - Réduction très importante du périmètre urbain. Les extensions affectent des secteurs périphériques limités pour partie en régularisation de l'occupation des sols (station d'épuration, espace public aménagé) - Localisation des exploitations, prise en compte des évolutions
5	Tourisme	
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Optimiser le potentiel;</u> - Circuits de découverte du patrimoine - Valorisation des lieux de témoignage de la Grande Guerre - Schéma interterritorial des circulations douces) : - Signalétique commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation des ensembles à protéger dans le site du village. - Préservation des chemins ruraux
6	Paysages	
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Paysages bâtis ;</u> - Actualiser et compléter la plaquette conseil en liaison avec l'article 11 - Préservation des façades en pierre ou briques (secteurs homogènes). Règles d'intégration des façades nouvelles et des isolants - Prise en compte du patrimoine local - Trames urbaines, maintien de l'aspect groupé de l'habitat des villages - Traitement paysager des franges urbaines - Architecture contemporaine orientée sur les secteurs d'urbanisation nouvelle - CCPS : cellule technique conseil - <u>Paysages naturels.</u> - Pérenniser les boisements dans les PLU ; Objectif quantifié (15%) - Mise en valeur des entrées du territoire, requalification des entrées du territoire - Requalification des sites d'activité ; - Identification des coupures vertes ; - Identifier les points de vue remarquables et les paysages emblématiques (urbanisation réduite) ; - Valoriser la thématique de l'eau (fontaines, lavoirs, puits, mares....) 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des alignements bâtis et des espaces d'intérêt patrimonial - Inscription de l'évolution à long terme dans la trame historique du village. - Préservation et reconstitution de la ceinture verte - Boisements intégralement protégés - Préservation des structures du grand paysage (vallées sèches, coteaux, espaces de grande culture) - Réglementation de l'ancienne carrière - Non concerné suivant options actuelles du PADD/SCoT
P13a	Sites à préserver et valoriser	
	<ul style="list-style-type: none"> - Site du village - Vue à préserver depuis secteur nord-est - Vallon de la Somme d'Or 	<ul style="list-style-type: none"> - Pris en compte - Pris en compte - Pris en compte
P13b	Coupures vertes à maintenir	
	<ul style="list-style-type: none"> - En amont et aval du village sur RD73 	<ul style="list-style-type: none"> - Pris en compte
P13c	Secteurs protégés nouvelle urbanisation	
	<ul style="list-style-type: none"> - Corridor fort de la Vallée de l'Aronde - Connexion fonctionnelle Somme d'Or 	<ul style="list-style-type: none"> - Pris en compte - Pris en compte

	Orientations SCoT/PADD	Options du projet
7	Environnement	
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Gestion des espaces sensibles</u> - Protection stricte des sites Natura 2000 et des ZNIEFF 1 ; - Identifier la trame verte à préserver (<i>continuités écologiques</i>) ; Restauration. - <u>Risques naturels ou technologiques</u> - PPR et études de sous-bassin intercommunal. - Encadrement de la prise en compte des risques dans les PLU ; Urbanisation soumise à étude complémentaire. - Dispositions d'entretien (<i>fossés, talus</i>) - Ressource en eau 2025 - Mise en œuvre et harmonisation des SAGE - Maillage des réseaux, globalisation de la gestion - Nouveau contrat, poursuite des actions engagées dans les BAC - Mise à jour des zonages d'assainissement. - <u>Nuisances et gestion des déchets</u> - Maintien du volume global de déchets 2008/2030 ; - Filière courte des déchets verts - <u>Valorisation des énergies renouvelables</u> - Nouvelle OPAH avec volet énergétique (<i>constructions neuves</i>). - <u>Consommation foncière</u> - Résidentiel/Equipements : 200/220 ha ; - Economie : Suivant sites existants et délimités - Réduction globale des espaces inscrits dans les PLU (<i>moins de 300 ha/2030</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Pris en compte</i> - <i>Préservation des continuités entre les vallées sèches et la vallée de l'Aronde.</i> - <i>Prise en compte du PPRT Storengy à Saint Maur</i> - <i>Choix des sites d'extension en dehors des zones de risque naturel</i> - <i>Hors planification communale</i> - <i>Hors planification communale</i> - <i>réduction du périmètre urbain cf.§2.4</i> - <i>Cf. §2.4</i>

b) SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normand.

	Orientations SDAGE	Options du projet
1	Qualité des eaux de surface	
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Bassin de l'Aronde</u> qualité dégradée 2002/2007 - Objectif bon état à l'échéance 2021 	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire dans le bassin versant de l'Aronde. - <i>Pris en compte dans les actions communautaires</i>
2	Qualité des eaux souterraines	
	<ul style="list-style-type: none"> - Captage sur la commune classé prioritaire (<i>non-conformité aux pesticides</i>) - Objectif bon état à l'échéance 2021 - Objectif bon état quantitatif à l'échéance 2015 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Pris en compte dans les actions communautaires</i>
3	Application PLU	
	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des milieux aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> - Zones humides - Plans d'eau Création à interdire en tête de bassin - Gestion des eaux pluviales <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la gestion à la parcelle et l'infiltration - Assainissement, Ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Renforcement de la protection du marais (suppression de la base de loisir)</i> - <i>Prise en compte réglementaire dans les zones naturelles protégées (article 1)</i> - <i>Prise en compte réglementaire (article 3)</i>

3.2 : EVOLUTION POS/PLU

3.2-1 : Au niveau du territoire (planche C3.05)

a) Les espaces naturels

Le **P.L.U.** renforce la protection des espaces naturels en inscrivant dans les espaces protégés **N** la continuité des vallées sèches et des coteaux :

Protections maintenues :

- **ND/N1 : *Le parc et les coteaux boisés de la vallée de l'Aronde ;***
- **ND/N2 : *Le Marais de l'Aronde;***
- **ND/N3 : *Coteaux boisés de la Vallée Pérumont;***
- **ND/N4 : *Bosquet du coteau nord ;***

Protections étendues :

- **P1 : *Thalweg et pelouses calcicoles de la Somme d'Or***
- **P2 : *Thalweg de la Vallée Fumechon***
- **P3 : *Thalweg de la Vallée Pérumont***
- **P4 : *Coteaux nord cuvette de Saint Maur + plateformes***
- **P5 : *Coteaux sud cuvette de Saint Maur + plateformes***

Réduction des impacts urbains :

- **r1 : *Suppression de la zone d'activité de la RD82;***
- **r2 : *Suppression de la zone de loisir dans la vallée aval;***

b) Le hameau de Saint-Maur

Réduction des impacts urbains (PPRT Storengy)

- **r5 : *Suppression de la zone d'extension sud-est;***
- **r6 : *Suppression de la partie nord du hameau (délaissement)***
- **r7 : *Intégration des exploitations bâties à la zone agricole;***
- **r8 : *sectorisation des périmètres résidentiels résiduels et naturels en zone naturelle N incluse dans le PPRT***

3.2-2 : Au niveau du village (planche C3.06)

a) Les espaces naturels

Protections maintenues ou modifiées :

- **NAj/A : *Zone agricole à l'est de la rue Verte* (agriculture biologique, maraîchage);**
- **ND/N : *Parc du Château***

Protections étendues :

Elles couvrent les espaces naturels protégés au niveau du territoire (**P2 - captage, P3**).

b) Les évolutions du périmètre urbain

Le périmètre de la zone **UA/POS** est intégralement maintenu.

Réduction des impacts urbains

- **r3 : *Réduction de la zone d'extension 1NAh/POS;***
- **r4 : *Réduction de l'emprise des réserves pour équipements publics à l'ouest de la route de Flandre;***

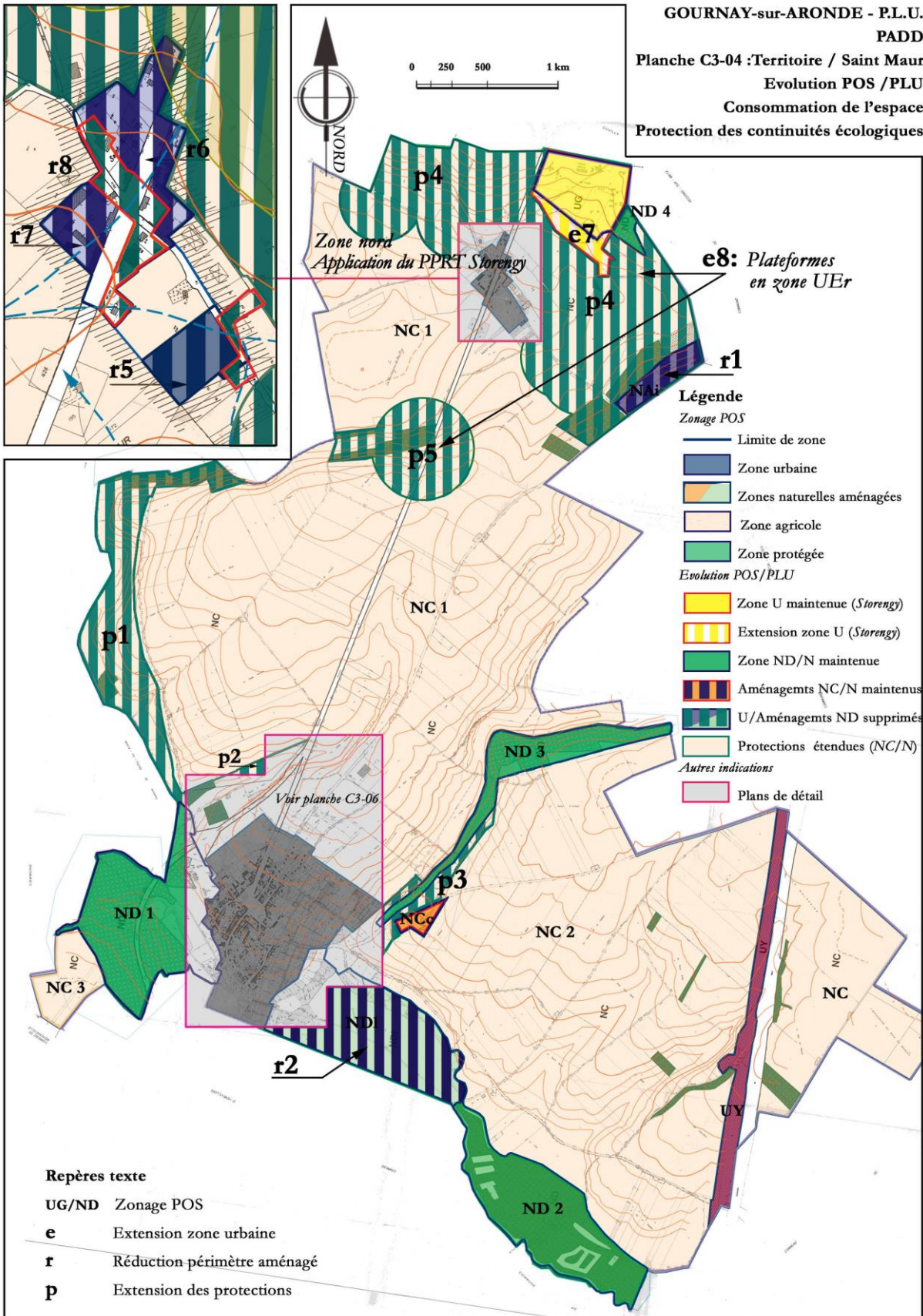
Développement dans le périmètre urbain POS (*espaces non bâtis*)

- **e1** : *Maintien d'un secteur d'extension à l'est ;*

Extensions en zones naturelles POS (*espaces bâtis ou aménagés*)

- **e2a** : *Extension de l'emprise pour équipements publics liés au pôle urbain 2;*
- **e2b** : *Espace public aménagé en entrée nord route de Flandre*
- **e3** : *Rectification limite parc*
- **e4** : *Station d'épuration*
- **e5** : *Modification limite parc*
- **e6** : *Modification limite parc*
- **e7** : *Modification périmètre Storengy (PPRT)*
- **e8** : *Classement plateformes isolées (PPRT)*

GOURNAY-sur-ARONDE - P.L.U.
 PADD
 Planche C3-04 : Territoire / Saint Maur
 Evolution POS / PLU
 Consommation de l'espace
 Protection des continuités écologiques



GOURNAY-sur-ARONDE - P.L.U.
 PADD
 Planche C3-05 : Village
 Evolution POS /PLU
 Consommation de l'espace
 Protection des continuités écologiques

